

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-3-7

Séance du lundi 31 mai 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LE SYNDICAT MIXTE RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions d'assistance technique des départements au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux,
- VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 211-7,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10, lequel prévoit la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-6-3 du 2 décembre 2016 approuvant les statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI) et l'adhésion du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-12-3 du 22 juin 2018 relative au périmètre d'intervention du SyMBI, devenu depuis Rivières de Haute Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les statuts modifiés du syndicat mixte Rivières de Haute Alsace,
- VU l'avis de la commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique du 10 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le renouvellement du partenariat entre Rivières de Haute Alsace (RHA) et la Collectivité européenne d'Alsace jusqu'au 30 juin 2024,
- Approuve en conséquence la convention de partenariat correspondante et l'ensemble de ses annexes, jointes en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention et ses annexes,
- Prend acte que cette nouvelle convention entrera en vigueur au 1er juillet 2021 et se substituera à la précédente convention de partenariat 2018- 2021.

Monsieur Michel HABIG, président de Rivières de Haute-Alsace, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité